



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

<u>Date de convocation :</u>	L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni au Centre Socio Culturel de Chéry en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.
08 avril 2025	
<u>Nombre de délégués :</u>	<u>Etaient présents :</u> M. Alain <b>MORNAY</b> , M. Jean-Sylvain <b>GUILLEMAIN</b> 1 <sup>er</sup> Vice-Président, Mme Agnès <b>DELANNOY</b> 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Alain <b>DE GALBERT</b> 3 <sup>ème</sup> Vice-Président, M. Bernard <b>BAUCHER</b> 4 <sup>ème</sup> Vice-Président, M. Rémy <b>POINTEREAU</b> , Mme Chantal <b>CREPAT</b> , M. Pascal <b>RAPIN</b> , M. Damien <b>PRELY</b> , M. Laurent <b>GUILLAUD</b> , M. Olivier <b>HOCHEDER</b> , Mme Muriel <b>LECLEIR</b> , Mme Laure <b>BAILLEUL</b> , M. Jany <b>FOUGERE</b> , M. Thierry <b>SIMONI</b> membres.
En exercice : 21	
Présents : 15	
Pouvoirs : 4	<u>Absents/excusés :</u> M. Julien <b>YVON</b> et M. Filipe <b>MAIA</b>
Absents : 2	
<u>Date d'affichage :</u>	<u>Pouvoirs :</u> Mme Cidalia <b>DE SOUSA</b> donne pouvoir à M. Alain <b>DE GALBERT</b> , Mme Pascale <b>DIAS</b> donne pouvoir à M. Alain <b>MORNAY</b> , M. Jacky <b>MORTIER</b> donne pouvoir à M. Jany <b>FOUGERE</b> , Mme Isabelle <b>VILLEMONT</b> donne pouvoir à Mme Laure <b>BAILLEUL</b> .
08 avril 2025	

Le quorum étant atteint, le conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Monsieur le Président** ouvre la séance à 18 heures 30.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV Conseil du 10 mars
2. Approbation du CFU des 3 budgets
3. Affectation des résultats des 3 budgets
4. Vote du Budget 2025
  - Approbation budget principal
  - Approbation Budget Ordures Ménagères
  - Approbation Budget Villa Quincy
5. Passage de la Redevance Déchets Ménagers (REOM) à la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
6. Etude Mobilité
7. Etude stratégique de développement touristique communautaire et étude de faisabilité du développement de la Villa Quincy
8. Questions diverses

**2025-07 – Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget principal 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la présentation du CFU 2024 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont du CFU ;

<b>SECTION FONCTIONNEMENT 2024</b>	
RECETTES RÉALISÉES 2024	1 979 874,35
DEPENSES RÉALISÉES 2024	1 636 273,69
RESULTAT EXERCICE 2024	+ 343 600,66
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	+ 403 390,46
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>+ 746 991,12</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT 2024</b>	
RECETTES RÉALISÉES 2024	1 982 598,45
DEPENSES RÉALISÉES 2024	728 151,47
RESULTAT EXERCICE 2024	+ 1 254 446,98
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (DEFICIT)	- 1 139 205,78
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>+ 115 241,20</b>

Après lecture du CFU, Monsieur le Président est invité à sortir de la salle pour que les conseillers communautaires délibèrent et votent. M. De Galbert est élu président de la séance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (18 pour) le compte financier unique du budget principal 2024.

**2025-08 - Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Ordures ménagères 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la présentation du CFU 2024 de budget ordures ménagères ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>SECTION FONCTIONNEMENT 2024</b>	
RECETTES RÉALISÉES 2024	1 046 999,25
DEPENSES RÉALISÉES 2024	973 613,90
RESULTAT EXERCICE 2024	<b>+ 73 385,35</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	+ 27 537,59
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>+ 100 922,94</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT 2024</b>	
RECETTES RÉALISÉES 2024	29 495,72
DEPENSES RÉALISÉES 2024	19 482,94
RESULTAT EXERCICE 2024	<b>+ 10 012,78</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	+ 61 143,20
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>+ 71 155,98</b>

Après lecture du CFU, Monsieur le Président sort de la salle pour que les conseillers communautaires délibèrent et votent. M. De Galbert est élu président de la séance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (18 pour) le compte financier unique du budget Ordures Ménagères 2024.

### **2025-09 – Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Villa Quincy 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du CFU 2024 de budget villa quincy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>SECTION FONCTIONNEMENT 2024</b>	
RECETTES RÉALISÉES 2024	10 001,15
DEPENSES RÉALISÉES 2024	38 496,47

RESULTAT EXERCICE 2024	-	<b>28 495,32</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS		+ 22 303,60
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	-	<b>6 191,72</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT 2024</b>		
RECETTES RÉALISÉES 2024		-
DEPENSES RÉALISÉES 2024		99,99
RESULTAT EXERCICE 2024	-	<b>99,99</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS		+ 295,00
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>		<b>+ 195,01</b>

Après lecture du CFU, Monsieur le Président sort de la salle pour que les conseillers communautaires délibèrent et votent. M. De Galbert est élu président de la séance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité (18 pour) des membres présents le compte financier unique du budget Villa Quincy 2024.

#### **2025-10 – Affectation des résultats – Budget principal CDC 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal, il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture du budget primitif 2025 comme suit:

<b>SECTION FONCTIONNEMENT 2024</b>		
RECETTES RÉALISÉES 2024		1 979 874,35
DEPENSES RÉALISÉES 2024		1 636 273,69
RESULTAT EXERCICE 2024		+ <b>343 600,66</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS		+ 403 390,46
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>		<b>+ 746 991,12</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT 2024</b>		
RECETTES RÉALISÉES 2024		1 982 598,45
DEPENSES RÉALISÉES 2024		728 151,47
RESULTAT EXERCICE 2024		+ <b>1 254 446,98</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS <b>(DEFICIT)</b>	-	<b>1 139 205,78</b>
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>		<b>+ 115 241,20</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	
<b>Au besoin de financement de la section invest (1068)</b>	<b>73 758,80</b>
<b>A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2025</b>	<b>673 232,32</b>
<b>A l'excédent reporté (R001) sur le BP 2025</b>	<b>115 241,20</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats 2025 détaillée ci-dessus.

### **2025-11 – Affectation des résultats – Budget principal Ordures Ménagères 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget ordures ménagères, il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture de du budget 2025 ordures ménagères :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES 2024	1 046 999,25
DEPENSES 2024	973 613,90
RESULTAT EXERCICE 2024	<b>73 385,35</b>
RESULTAT ANTERIEUR	27 537,59
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>100 922,94</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES 2024	29 495,72
DEPENSES 2024	19 482,94
RESULTAT EXERCICE 2024	<b>10 012,78</b>
RESULTAT ANTERIEUR	61 143,20
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>71 155,98</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	
<b>Au besoin de financement de la section invest (1068)</b>	<b>-</b>
<b>Au l'excédent reporté (R002) sur le BP 2025</b>	<b>100 922,94</b>
<b>A l'excédent reporté (R001) sur le BP 2025</b>	<b>71 155,98</b>

Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats 2025 détaillée ci-dessus.

**2025-12 – Affectation des résultats – Budget principal Villa Quincy 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget villa Quincy, il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats de clôture de du budget primitif 2025 Villa Quincy :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT 2024</b>	
RECETTES RÉALISÉES 2024	10 001,15
DEPENSES RÉALISÉES 2024	38 496,47
RESULTAT EXERCICE 2024	- <b>28 495,32</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS	22 303,60
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	- <b>6 191,72</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES 2024	-
DEPENSES 2024	99,99
RESULTAT EXERCICE 2024	- <b>99,99</b>
RESULTAT ANTERIEUR	295,00
<b>RESULTAT cumulé AU 31/12/2024</b>	<b>195,01</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	
<b>Au besoin de financement de la section invest (1068)</b>	-
<b>Au déficit reporté (D002) sur le BP 2025</b>	- <b>6 191,72</b>
<b>A l'excédent reporté (R001) sur le BP 2025</b>	<b>195,01</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats 2025 détaillée ci-dessus.

**2025-13 – Approbation du Budget Principal 2025**

Présentation des études et des projets, étude touristique. Questions relatives au frais de personnel, sur l'augmentation du montant. Explication liée au faible montant d'agents titulaires.

Sur les recettes il faudrait veiller à aller chercher les IFRER pour les éoliennes mise en circulation en 2024.

Sur le budget Recette de fonctionnement, la DETR pour la voirie doit être basculée sur le budget investissement (148 000 €) et équilibrer le reste. Le budget a été voté en l'état mais il faudra procéder à la modification et l'adresser à l'ensemble.

Pour la voirie il faudra faire l'arbitrage des voies à retenir.

Au vu des remarques, les modifications ont bien été effectuées.

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Fonctionnement	2 578 909.32 €uros
Investissement	2 082 684.32 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté et d'un taux de fongibilité à 7.5 % pour la section de fonctionnement et investissement.

#### **2025-14 – Approbation du Budget primitif 2025 – Budget Ordures Ménagères**

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Fonctionnement	1 100 052.94 €uros
Investissement	96 655.98 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères tel que présenté.

#### **2025-15 – Approbation du Budget primitif 2025 – Budget Villa Quincy**

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Fonctionnement	125 250.72 €uros
Investissement	22 895.01 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le budget primitif 2025 du budget Villa Quincy tel que présenté et d'un taux de fongibilité à 7.5 % pour la section de fonctionnement et investissement.

#### **2025-16 – Fixation des taux de fiscalité 2025**

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles, des allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux 2025 transmis par courriel par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

	<b>Taux 2025</b>
Taxe foncière sur le bâti	<b>3.52 %</b>
Taxe foncière sur le non bâti	<b>7.28 %</b>
CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)	<b>4.63 %</b>
Taxe d'Habitation additionnelle	<b>5.06 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents de voter les taux présentés ci-dessus.

### **2025-17 – Passage à la Redevance Déchets Ménagers (REOM) à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le Président de la communauté de commune expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur GUILLAUD expose que le passage de la taxe va pénaliser  $\frac{1}{4}$  de la population notamment celle qui est seule avec une grande maison. Monsieur HOCHEDDEL précise que la détermination du taux doit être précisé, et que des simulations doivent être précisées également.

Les élus s'interrogent sur l'équité de l'impôt.

Madame DELANNOY interroge le Conseil Communautaire sur la question de savoir jusqu'à quel montant le Budget Principal est-il prêt à absorber la charge des OM.

Monsieur PRELY précise que, certes l'impôt est injuste mais que la taxe permet tout de même une souplesse et une possibilité de gérer le paiement mensuellement.

Vu l'absence de moyens dédiés à la gestion de la redevance des ordures ménagères,

Vu la situation budgétaire du budget ordures ménagères,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. Guillemain, Mme Crepat), 3 contre (M. Guillaud, Mme Delannoy, Mme Leclerc), 10 pour :

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1 janvier 2026.
- Charge aux membres du conseil communautaire de travailler en mode partenarial afin de fixer le taux ainsi que les plafonds avant le 15 octobre 2025.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2025-18 – Étude de mobilité**

Avec l'adoption de la loi d'orientation des mobilités (LOM) fin 2019, le paysage du transport dans les zones moins densément peuplées est amené à évoluer. Certaines intercommunalités ont fait le choix de prendre la compétence Mobilités à leur compte quand d'autres, une majorité en Centre-Val de Loire, ont choisi de poursuivre leur collaboration avec le Conseil régional.

L'enjeu est désormais de disposer d'une étude mobilité pour évaluer l'existant et d'engager des discussions en vue de déployer de nouveaux services sur la base d'un diagnostic partagé.

Cette étude doit permettre de déterminer les outils nécessaires pour développer une mobilité adaptée aux problématiques du territoire ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Au-delà d'une présentation précise de la situation des transports et des déplacements sur le territoire, cette étude a surtout pour ambition de fixer des objectifs en matière de mobilité et de définir un plan d'actions visant à constituer une amélioration et/ou des alternatives à l'utilisation massive et individuelle de la voiture.

Les objectifs de cette étude sont :

- D'identifier les flux et les besoins de déplacements actuels et en devenir, au regard des projets structurants sur le territoire ou en dehors,
- De connaître la situation et les évolutions attendues de l'offre de mobilité dans sa globalité,
- De confirmer et d'affiner les enjeux liés à la mobilité sur le territoire,
- De définir un plan local de mobilité et sa déclinaison en actions.
- Le SRADDET Centre Val de Loire fixe l'objectif régional d'une baisse de 5 points de la part modale en voiture individuelle solo entre 2020 et 2030 et d'une baisse de 20 points à l'horizon 2050. Les documents d'urbanisme locaux doivent traduire cet objectif régional à l'échelle locale en fixant un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans les transports (règle 16). Cet objectif doit permettre de concourir à l'objectif régional. La présente étude permettra de fixer cet objectif, en dessinant les moyens d'y parvenir.
- De bénéficier de 2 véhicules électriques sur le territoire et mis à disposition de la population

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le dispositif d'une étude de mobilité.
- Charge les membres du conseil communautaire de travailler en mode partenarial

## **2025-19 – Stratégie de développement touristique communautaire et étude de faisabilité de développement de la Villa Quincy**

---

L'objectif principal de la mission est d'élaborer une **stratégie structurante, ambitieuse et réaliste**, en identifiant les leviers de valorisation, les ressources mobilisables, les cibles prioritaires, et les conditions de réussite pour une montée en puissance de l'offre touristique du territoire. Cette stratégie servira de cadre structurant pour l'ensemble des actions touristiques à venir, en matière de gouvernance, de marketing territorial, d'aménagement, de développement de services et d'accueil de clientèles.

Au sein de cette démarche globale, la Villa Quincy sera traitée comme un projet structurant et prioritaire, emblématique de l'ambition de la communauté de communes en matière de tourisme, de culture et de valorisation des patrimoines. En tant qu'équipement culturel et touristique majeur, elle portera la visibilité de la stratégie communautaire, tout en illustrant concrètement les principes de diversification, d'innovation et d'ancrage territorial promus par la démarche.

Cette approche combinée vise à :

- Donner à la communauté de communes une feuille de route claire et opérationnelle pour structurer son développement touristique dans les années à venir ;
- Positionner la Villa Quincy comme vitrine du territoire et démonstrateur d'une stratégie ambitieuse et durable ;
- Impliquer l'ensemble des parties prenantes (collectivités, interprofessions, acteurs économiques et culturels) dans une dynamique de projet partagée, fédératrice et porteuse de sens.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le lancement de l'étude menée par le cabinet Protourisme pour un montant total de 31 838 € HT

- Autorise le Président à solliciter la Région et la Banque des territoires en vue de financements
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à l'étude
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

## **2025-20 – Signature des contrats type papiers et emballages**

---

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes Coeur de Berry avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo,
- Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

**La secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**

**Le Président,  
Alain MORNAY**

